



## Normes relatives à l'aménagement d'une piscine creusée

### Permis requis

#### Définition

##### Piscine

Bassin artificiel extérieur ou intérieur, permanent ou temporaire, destiné à la natation, à la baignade ou à l'ornementation, pouvant être rempli d'eau dont la profondeur atteint plus de 0,325 mètre.

##### Piscine creusée

Piscine enfouie, en tout ou en partie sous la surface du sol dont la partie enfouie atteint plus de 0,325 mètre.

#### Généralités

Les piscines sont autorisées à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usage Habitation.

Doit être implantée à l'extérieure de toute servitude d'utilité publique.

#### Superficie

La superficie maximale de toute piscine est fixée à 12% de la superficie du terrain sur lequel elle est implantée

#### Implantation autorisée

Toute piscine doit être située de façon à ce que la bordure extérieure du mur ou de la paroi soit à, au moins:

| Composantes                                 | Distance |
|---|----------|
| Ligne de rue                                | 4,6 m    |
| Ligne de terrain                            | 1,5 m    |
| Bâtiment principal                          | 1,5 m    |
| Construction accessoire                     | 1,5 m    |
| Équipement accessoire                       | 1,5 m    |
| Système de filtration, Chauffe-eau          | 1,5 m    |
| Réseau électrique aérien de basse tension   | 4,6 m    |
| Réseau électrique aérien de moyenne tension | 6,7 m    |
| Champs d'épuration/Fosse septique           | 3 m      |

#### Sécurité

- Obligatoire : Enceinte de protection d'au moins **1,2 mètre de hauteur (4 pi)** fermée sur tous les côtés donnant accès à la piscine;
- Toute porte d'accès à l'espace clôturé où se situe une piscine **doit être munie d'un dispositif de sécurité passif** installé du côté inférieur de l'espace clôturé, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- Un mur formant une partie d'une enceinte **ne doit être pourvu d'aucune ouverture** permettant de pénétrer dans l'enceinte;
- Une promenade installée en bordure d'une piscine doit être aménagée de façon à ne pas y permettre l'escalade, sa surface doit être antidérapante et d'une largeur minimale de 0,9 mètre. **Son accès doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance;**
- Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin est d'une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 2,4 mètres et plus;
- Un tremplin ou une glissoire doit respecter une distance minimale de **3 mètres d'une ligne de terrain** et une promenade doit respecter une distance de **2 mètres** d'une ligne de terrain;

#### Système de filtration ou chauffage

Une thermopompe, un chauffe-eau ou un filtreur de piscines doit être situé à une distance minimale de :

| Éléments         | Distance   |
|------------------|--|
| Ligne de terrain | 2 m  |
|                  | *Pour un équipement installé directement au sol, cette distance peut être réduite à 1,5 m, si un écran latéral opaque d'une hauteur de 1,5 mètre centré avec l'équipement et d'une largeur équivalente à deux fois la dimension dudit équipement est implanté. |

*\*Dans tous les cas, il ne doit être visible d'une voie de circulation.*



### Coût et validité du permis

110 \$

Le permis est valide pour une durée de 3 mois.

### Documents à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis
- Plan d'implantation de la piscine projetée, incluant ses équipements (filtreur, échelle, enceinte de sécurité, etc.) avec mesures sur un certificat de localisation
- Description des matériaux utilisés
- Tout autre document demandé par le service de l'urbanisme et de l'environnement

### Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**

*\*En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*



### Personne à contacter

**Service de l'urbanisme et de l'environnement**  
**(450) 763-5822, poste 240**  
[amenagement@coteau-du-lac.com](mailto:amenagement@coteau-du-lac.com)

### **Hôtel de ville**

342, chemin du Fleuve  
Coteau-du-Lac, Qc  
J0P 1B0